



EGLISE PROTESTANTE REFORMEE
D'ALSACE ET DE LORRAINE

PAROISSE PROTESTANTE REFORMEE DE THIONVILLE
6, Passage du Temple 57100 – THIONVILLE

Tél. : 03 82 53 32 45 Fax : 09 56 29 42 89

C.C.P. : Strasbourg 583 44 C

Mail : paroisseprotestantedethionville@wanadoo.fr

Site : www.temple-protestant-thionville.org/

GESTION DES SALLES

VOILLAUME Isabelle

TEL : 03 82 51 37 57

CONCIERGES

SCHWITZER Claude

06 37 16 56 75

ou Mme MAI Jeanne

03 82 59 26 85

**CONTRAT DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DU
FOYER ALBERT SCHWEITZER**

Entre les soussignés :

Mme / Mlle / M

Représentant : lui-même / l'association / la société

.....
au capital de : euros

dont le siège social est :

inscrite au RCS de :

sous le numéro :

Adresse

dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désigné « l'utilisateur »

D'une part

ET

La Paroisse Protestante de Thionville

6, passage du Temple

57100 – Thionville

ci-après désignée le « Conseil Presbytéral »

D'autre part

Après qu'il ait été rappelé que :

Le Conseil Presbytéral met à disposition de l'utilisateur tout ou partie des salles composant le Foyer Albert SCHWEITZER, que cette mise à disposition est soumise au strict respect par l'utilisateur des conditions d'utilisations et financières définies par décisions du Conseil Presbytéral des 19 mai 1980 ; 07 septembre 1990 ; 14 février 1991 ; 29 avril 1999 ; 01 juin 2002 ; 28 septembre 2007 ; 21 août 2010.

Dans ce cadre le conseil presbytéral et l'utilisateur se sont rapprochés pour convenir des conditions générales et particulières qui suivent :

Paraphe

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - DESIGNATION DES SALLES

Les salles paroissiales pouvant être mises à la disposition de particuliers, associations, entreprises, pour l'organisation de manifestations diverses, sont les suivantes :

- Grande Salle
- Salle Kuntzel

L'accès et l'utilisation de la scène et/ou de la cuisine se fait en complément de la mise à disposition des salles.

L'accès aux sanitaires est commun à toutes les salles et est compris dans la mise à disposition de chaque salle. Il comprend l'utilisation de l'espace RIEDINGER, le couloir intérieur de desserte et les toilettes handicapés, femmes et hommes.

Dispositions particulières concernant la salle KUNTZEL :

- **prioritairement** réservée aux activités de paroisse, **elle n'est pas libre le dimanche et le jeudi**
- son utilisation n'est pas incluse dans la mise à disposition de la grande salle. Elle doit alors faire l'objet du **complément** de mise à disposition prévu à cet effet
- elle peut exceptionnellement faire l'objet d'une mise à disposition séparée pour une activité ne dépassant pas la journée et n'entraînant pas **de nuisances sonores**

ARTICE -2- MANIFESTATIONS AUTORISEES

Les salles du Foyer Albert Schweitzer peuvent être mises à disposition pour :

- Manifestation culturelle (conférences, musique et chants...)
- Exposition (sauf matériel dangereux)
- Réunion à caractère religieux, social, culturel
- Lunch, vin d'honneur
- Manifestation familiale (repas)

Les lieux devront être libérés au plus tard à 1 heure du matin, sauf dans le cas de manifestation familiale spécifique.

Les manifestations à caractère commercial, avec délivrance de billets d'entrée ou de prestations diverses payantes, SONT FORMELLEMENT INTERDITES.

ARTICLE -3- DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Les salles sont mises à disposition par période de 6 heures.

Les périodes de mise à disposition s'entendent sur les plages horaires suivantes :

- Pour une ½ journée
 - de 7h à 13h
 - de 13h à 19h
 - de 19h à 1h du matin.
- Pour la journée entière de 7h au lendemain 1h du matin.

L'accès aux locaux sera effectif à partir de l'heure spécifiée dans le présent contrat de mise à disposition. Toute dérogation devra faire l'objet d'un avenant et du paiement de la période supplémentaire utilisée.

Tout dépassement d'une période entraînera la facturation d'une période équivalente supplémentaire avec retenue éventuelle sur la caution.

Il appartient à l'utilisateur de bien estimer les plages horaires qu'il souhaite utiliser et de ce conformer strictement au respect de ces dernières.

ARTICLE -4- PARTICIPATION AUX FRAIS

La mise à disposition des salles est consentie en contrepartie du paiement par l'utilisateur d'une participation aux frais telle que définie ci-après (forfait de base, forfait nettoyage, suppléments) et le dépôt d'une caution.

La participation aux frais est destinée à couvrir les dépenses engagées par la paroisse pour assurer la conformité, la salubrité et la propreté des lieux. Les frais de chauffage et d'électricité sont compris dans le forfait de base.

Par exception, les utilisateurs réguliers (copropriétés, association cheminots ou philharmonique) peuvent se prévaloir de dispositions particulières et bénéficier de tarifs préférentiels.

A. Forfait de base

SALLES	SANS CUISINE	AVEC CUISINE
GRANDE SALLE (demi journée) (7h à 13h ; 13h à 19h ; 19h à 1h)	100 € (120 € avec scène)	130 € (150 € avec scène)
GRANDE SALLE (journée)	250 € (290 € avec scène)	360 € (400 € avec scène)
SALLE KUNTZEL (en complément de la grande salle)	Majoration de 30 % du forfait de base correspondant	Majoration de 30 % du forfait de base correspondant
SALLE KUNTZEL (seule) (la demi-journée)	50 €	100 €

B. Forfait nettoyage

Grande salle	100 € (130 € avec la salle KUNTZEL)
Salle Kuntzel	50 €
Sanitaire + espace RIEDINGER	50 €
Cuisine	150 €

C. Suppléments

Mise à disposition de vaisselle de table 50 € (forfait pour 100 couverts)
Mise à disposition des ustensiles de cuisine 50 €

D. Caution

Afin de couvrir les dégradations ou manquements de la part de l'utilisateur au présent contrat, un chèque de caution de 400 € sera à fournir au moment de la demande de mise à disposition. En l'absence de retenues, la caution, sera rendue ou détruite dans le mois qui suit la manifestation.

En cas de retenue, sauf disposition contraire, il sera immédiatement procédé à l'encaissement de la totalité de la caution, la différence étant restituée dans le mois qui suit l'encaissement du chèque de caution.

Le montant des retenues correspond à la valeur de **remise à neuf** en cas de dégradation, et à **la valeur de remplacement à neuf** des ustensiles de cuisine ou de la vaisselle de table non restitués selon inventaire (casse, vol, etc.) (cf. Article 5 alinéa B).

Paraphe

ARTICLE -5- CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION

A. Accord de mise a disposition

L'accord de mise à disposition est signifié et devient définitif après réception par le Conseil Presbytéral des éléments suivants :

- un exemplaire du présent contrat paraphé sur chaque page, daté et signé par l'utilisateur
- l'attestation d'assurance « Responsabilité Civile » de l'utilisateur
- le chèque correspondant au montant du Forfait de base majoré des suppléments éventuels
- le ou les chèques « Forfait nettoyage »
- le chèque de caution de 400 €

Le chèque correspondant au Forfait de base majoré des suppléments éventuels sera encaissé un mois avant la manifestation.

Les chèques devront être émis sur un compte ouvert au nom de la personne réservant la salle (personne physique pour un particulier, association ou société dans les autres cas).

B. Etat des lieux et inventaire

Un état des lieux est réalisé à la remise des clés et, en fin de manifestation, à la restitution des lieux. Un inventaire des matériels (cuisine, vaisselle) mis à disposition est également réalisé.

L'état des lieux et l'inventaire font foi pour déterminer le montant des **dédommements** éventuels dus suite au constat de dégradations ou de restitution non conforme.

Les dédommements sont calculés selon la valeur de **remise à neuf** en cas de dégradation, et selon **la valeur de remplacement à neuf** des ustensiles de cuisine ou vaisselle de table non restitués après inventaire (casse, vol, etc.) **Ce montant sera déduit de la caution.**

En quittant les lieux, l'utilisateur s'assurera de la fermeture des robinets de gaz et d'eau, de l'extinction des appareils électriques, et de la fermeture des portes.

C. Prestations fournies et non fournies

Les locaux sont fournis avec le chauffage, l'électricité, l'eau et le mobilier existant.

Le matériel de cuisine et la vaisselle sont mis à disposition sous réserve de paiement des suppléments correspondants.

Le linge de table, les produits d'entretien, les sacs poubelles et tout autre ustensile relatif au nettoyage des lieux ne sont pas fournis.

D. Utilisation des locaux

L'utilisateur se rapprochera du concierge pour se faire expliquer l'utilisation des équipements et s'engage à s'y conformer. Dans tous les cas, les règles suivantes sont à respecter :

1) Règlementation sur les nuisances

L'utilisateur doit se conformer à la législation en vigueur en ce qui concerne les nuisances, qu'elles soient sonores ou de voisinage. Il veillera particulièrement à tout excès lié à l'utilisation d'une sonorisation ainsi qu'au respect du silence aux abords du Foyer Albert SCHWEITZER (espaces verts et voirie) en cas de présence sur les lieux après 22 heures. Le Conseil presbytéral décline toute responsabilité en cas d'intervention des forces de Police en cas de manquement par l'utilisateur à ces dispositions.

2) Sécurité

L'utilisateur s'engage à laisser libre toute porte ou dégagement permettant l'accès aux issues de secours.

Aucun élément mobile ou fixe (mobilier, décoration, panneau,...) ne peut être posé devant une issue de secours.

Aucun véhicule ne devra être stationné dans l'allée devant les issues de secours.

Il est rappelé qu'il est **interdit de fumer** ou d'utiliser tout objet inflammable ou incandescent à l'intérieur des locaux (notamment feux d'artifice, torches, etc.).

3) Le mobilier

Les locaux sont mis à disposition avec le mobilier existant. Sa mise en place est laissée à l'initiative de l'utilisateur qui s'engage à procéder à l'issue de la manifestation, à son rangement conformément aux indications du concierge.

Pour rappel, en cas de restitution non conforme, une retenue sera opérée sur la caution, celle-ci correspondra à la refacturation du temps passé au rangement du mobilier sur la base d'un taux horaire de 35 € TTC.

4) Les décorations

Dans le cas de décoration, sont proscrits tous moyens de fixation tels que clous, vis, adhésifs, agrafes, etc. Seules sont autorisées les décorations aux points de fixation prévus à cet effet.

Sont également proscrits toute inscription ou peinture sur les murs tant intérieurs qu'extérieurs, ainsi que sur les sols et plafonds.

En cas de manquement, constaté dans l'état des lieux de sortie, la retenue correspondant à la remise à neuf sera opérée sur la caution (Article 5 Alinéa B).

E. Nettoyage

Dans tous les cas, l'utilisateur devra restituer les lieux, dans l'état dans lequel ils lui ont été remis, pour 9h 30 du matin de la journée qui suit la manifestation en ayant libéré les salles et les réfrigérateurs de tout le matériel apporté (denrées, victuailles, boissons y compris les bouteilles vides, meubles, panneaux, etc.).

Suite à l'état des lieux de sortie, en cas de restitution dans un état non conforme : propreté, présence de débris, sacs poubelle ou autres, le(s) forfait(s) nettoyage correspondant(s) sera(ont) du(s) à la paroisse protestante de Thionville et le(s) chèque(s) sera(ont) remis à l'encaissement. La voirie et les espaces verts font partie intégrante des lieux mis à disposition. Ils devront être restitués dans le même état qu'à leur réception.

ARTICLE -6- PARKING

Il est rappelé que le parking dans la cour du Foyer Albert SCHWEITZER est un parking privé, et que la paroisse ne peut-être tenue responsable des éventuels dégâts découlant de son utilisation qui doit rester exceptionnelle.

L'utilisateur et les participants à la manifestation sont invités à utiliser les parkings existants à proximité (rue du Manège, place du Général HUGO, passage du temple, etc.).

L'accès à la cour doit être laissé libre, une dérogation est acceptée pendant les temps de chargement et de déchargement.

L'utilisateur s'efforcera de réduire au minimum la durée de ces temps de blocage.

ARTICLE -7- RESPONSABILITES

A. Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur est pécuniairement responsable des dégradations éventuelles causées pendant toute la durée de mise à disposition et d'utilisation des locaux.

Il engage sa responsabilité civile pour tout incident matériel ou immatériel sur les biens et les personnes présents dans les locaux et ce, dès la mise à disposition des lieux et jusqu'à leur restitution.

Pour rappel, une retenue partielle ou totale pourra être opérée sur le montant de la caution pour dégradation, rangement insuffisant ou débordement du temps d'occupation.

B. Responsabilité du Conseil Presbytéral

Le Conseil Presbytéral décline toute responsabilité relative à la disparition des objets, par suite d'incendie, vol, etc.. , et l'utilisateur le décharge par le simple fait de solliciter l'utilisation de la salle, de toute poursuite à cet égard.

Le Conseil Presbytéral décline toute responsabilité relative à tout incident matériel ou immatériel sur les biens et personnes présents dans les locaux (y compris les espaces verts et la voirie du Foyer Albert Schweitzer), ces derniers relevant de la responsabilité exclusive de l'utilisateur dès lors que ce dernier a pris possession des lieux et jusqu'à leur entière restitution.

ARTICLE -8- ANNULATION

En cas de désistement de la part de l'utilisateur moins de 30 jours avant la manifestation, un montant correspondant à 50% du forfait de base sera conservé par la paroisse protestante de Thionville en guise de dédommagement.

En cas de non respect dument constaté, durant la manifestation, de tout ou partie des clauses de ce contrat, tout représentant du Conseil Presbytéral pourra demander à l'utilisateur de s'y conformer immédiatement. A défaut, il sera aussitôt mis fin à la manifestation, l'utilisateur devant alors libérer les lieux au plus vite, non sans les avoir au préalable remis dans leur état initial. Le forfait de base restera acquis en totalité à la paroisse de Thionville, les autres contreparties financières (forfait ménage, caution) permettant de couvrir les manquements éventuels constatés dans l'état de sortie des lieux.

ARTICLE -9- ASSURANCES - SECURITE

Le Conseil Presbytéral décline toute responsabilité quant aux accidents survenus aux personnes participantes et au matériel apporté par l'utilisateur.

Le nombre de participants ne pourra dépasser **200**.

L'utilisateur est invité à souscrire toutes les assurances nécessaires et à fournir une attestation d'assurance « Responsabilité Civile ».

L'utilisateur veillera à laisser dégagées les issues de secours, ainsi que la voie jouxtant le Foyer pour permettre l'évolution des véhicules de secours.

ARTICLE -10- ACCES ET INTERVENTION

L'utilisateur s'engage à laisser l'accès libre à l'ensemble des locaux à toute personne représentant le Conseil Presbytéral (Conseiller Presbytéral, concierge, pasteur, autre,..) durant toute la manifestation, et ce en cas de nécessité.

Cette disposition couvre les besoins d'accès aux éléments de confort (chaudière, sanitaires), à la cuisine, aux éléments de sécurité (extincteurs, lance à eau, disjoncteurs électriques, etc.) ainsi qu'aux dégagements et issues de secours.

Paraphe

Cette disposition couvre également le besoin d'accès à l'ensemble des locaux en cas de constat, en cours de manifestation, de manquement grave aux dispositions du présent contrat, tel que le non respect des conditions d'utilisation (Article 5 Alinéa D), ou tout autre incident susceptible de mettre en danger la sécurité des biens ou des personnes présentes.

ARTICLE -11- DISPOSITIONS FINALES :

Pour tous les détails qui ne sont pas précisés dans ce qui précède, le Conseil Presbytéral, gestionnaire des salles, est seul compétent pour fixer les mesures à prendre.

NOTA : Il est rappelé (Article 5 Alinéa A) que la réservation ne devient ferme qu'après réception par la paroisse protestante de Thionville des éléments suivants :

- **un exemplaire du présent contrat paraphé sur chaque page daté et signé par l'utilisateur**
- **l'attestation d'assurance « Responsabilité Civile » de l'utilisateur**
- **le chèque correspondant au montant du Forfait de base majoré des suppléments éventuels**
- **le ou les chèques « Forfait nettoyage »**
- **le chèque de caution de 400 €**

CONDITIONS PARTICULIERES

Je soussigné Mme / Mlle / M
 Représentant : lui-même / l'association / la société

..... au capital de : euros
 dont le siège social est :
 inscrite au RCS de :
 sous le numéro :

Adresse :

dûment habilité aux fins des présentes,

déclare avoir reçu un exemplaire du présent « Contrat de mise à disposition et d'utilisation du Foyer Albert SCHWEITZER » comprenant les présentes « Conditions générales et particulières » et déclare y adhérer sans réserves pour la manifestation que j'organise le(s) de (heure de début) à (heure de fin). et dont l'objet est

A cet effet, je sollicite la mise à disposition des locaux et suppléments suivants :

Désignation	Option		Forfait de base	Forfait nettoyage
Grande salle	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON		100 € ⁽²⁾
Grande salle + salle KUNTZEL	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON		130 € ⁽²⁾
Salle KUNTZEL (seule)	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON		50 € ⁽²⁾
Cuisine	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON		150 € ⁽²⁾
Scène	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON		Compris dans le forfait grande salle
Ustensiles de cuisine	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	50 € ⁽¹⁾	Compris dans le forfait cuisine
Vaisselle de table et couverts	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	50 € ⁽¹⁾	Compris dans le forfait cuisine
Sanitaires	Sans objet	Sans objet	Sans objet	50 €
TOTAL				

⁽¹⁾ si option souscrite / ⁽²⁾ ne retenir que les lignes sélectionnées

Je joins 3 chèques au nom de la Paroisse Protestante de Thionville :

- un chèque de € pour le forfait de base et les suppléments éventuels (encaissement 1 mois avant la manifestation)
- un chèque de € pour le forfait nettoyage
- le chèque de **caution de 400 €**

ainsi que l'attestation d'assurance Responsabilité Civile.

Je déclare adhérer sans réserve et accepter l'intégralité de ces conditions générales et particulières.

Fait à le

Signature de l'utilisateur
 (précédée de la mention « **Bon pour accord** »)

Pour le Conseil Presbytéral

Paraphe